

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Préalable à la délivrance du permis de construire du lot 6a7 de la ZAC PYTHON-DUVERNOIS à Paris 20^{ème}

Par arrêté municipal en date du 3 juillet 2024, Madame la Maire de Paris ouvre une participation du public par voie électronique à la Mairie du 20^{ème} arrondissement de Paris, 6 place Gambetta

Du lundi 26 août 2024 à 8h30 au vendredi 27 septembre 2024 à 17h



© Jacques Leroy

Cette participation du public par voie électronique a pour objet le projet de permis de construire du lot 6a7 de la ZAC Python Duvernois, situé 31 à 43 rue Henri Duvernois et 68 et 72 rue Louis Lumière à Paris 20^{ème} arrondissement.

Le lot 6a7 de la ZAC Python Duvernois comprend la construction de trois bâtiments décomposés comme suit :

- Un hôtel hospitalier en R+9 au nord (bâtiment 6a1) d'environ 6.196,5 m² permettant l'accueil de patients, de professionnels de santé ayant besoin d'un hébergement temporaire ainsi que d'une clientèle touristique ou d'affaires ; le bâtiment comprend également une surface commerciale de 213 m² à rez-de-chaussée ;
- Un programme mixte enseignement-auberge de jeunesse-commerces-artisanat en R+7 et R+6 (bâtiment 6a2) se développant comme suit :
 - . Auberge de jeunesse : 3.817,3 m²
 - . Enseignement (destination bureaux) : 4 689,1 m²
 - . Artisanat : 295,3 m²
 - . Commerce : 116,4 m²
- Un bâtiment au sud-ouest de la parcelle (bâtiment 7 en R+8 et ses commerces à rez-de-chaussée, se développant comme suit :
 - . Hôtel d'entreprises (destination CINASPIC) : 3.137,3 m²
 - . Commerce : 157,9 m²

Une voie privée paysagée d'environ 2.900 m² sera aménagée en cœur d'îlot.

Surface totale de plancher créée d'environ 18.623 m².

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur le site dédié :

<https://www.registre-numerique.fr/ppve-zac-python-duvernois-lot6a7>



Un registre dématérialisé sera disponible sur le même site internet afin de recueillir les observations et propositions du public, pendant la durée de la participation du public par voie électronique.

Durant toute la procédure de participation du public par voie électronique, un poste informatique sera mis à la disposition du public afin de permettre un accès au dossier et au registre sous forme dématérialisée, à la mairie du 20^{ème} arrondissement, 6 place Gambetta, ouverte les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 17h et les jeudis de 14h à 17h (les bureaux sont fermés les samedis, dimanches et jours fériés). Pour plus de précisions, se référer au site de la mairie d'arrondissement <https://mairie20.paris.fr>

Une demande de mise en consultation sur support papier prévue au II de l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement, peut être présentée auprès de la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris, située au 121 avenue de France dans le 13^{ème} arrondissement, ou à la mairie du 20^{ème} arrondissement, 6 place Gambetta. La demande doit être présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation fixé par l'autorité administrative conformément au quatrième alinéa du II de l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement.

Le dossier de participation du public par voie électronique comporte notamment l'avis des collectivités intéressées, le dossier de permis de construire, l'étude d'impact actualisée au titre de l'évaluation environnementale, l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAe) et le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale.

À compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des demandes de renseignements sur le dossier, des questions, ou des demandes de précisions sur les conditions dans lesquelles les observations peuvent être émises, peuvent être adressées à la Mairie de Paris – Direction de l'Urbanisme – Service de l'aménagement – 121 avenue de France – CS 51388 – 75639 Paris Cedex 13 ou à l'adresse mail suivante : DU-ZAC-python-duvernois-lot6a7@paris.fr

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera publiée, pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique sur le site dédié.

La personne responsable du projet pour la Société LINKCITY Ile-de-France, est Madame Lise Mesliand, 1 avenue Eugène Freyssinet, 78280 Guyancourt.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire et le délivrer par arrêté est la Maire de Paris.